



LE DEBROUSSAILLEMENT – UN DEVOIR – UNE OBLIGATION

Par arrêté Préfectoral la totalité du territoire de Nizas présente un risque fort et la commune est soumise aux obligations légales de débroussaillage. En débroussaillant vous contribuez à la protection de la forêt et des espaces naturels, à éviter que les flammes n'atteignent votre habitation, à la sécurisation des personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillage est une obligation légale (Article L-321-5-3 du code forestier), et vous devez débroussailler et maintenir en état débroussaillé toute l'année, les terrains soumis aux obligations de débroussaillage dont vous avez la charge.

Le débroussaillage concerne les propriétés présentes sur le territoire et principalement celles situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations forestières et reboisements, et à moins de 200m des lisières de ces types de végétation.

L'inexécution de débroussaillage peut entraîner une procédure administrative par l'établissement d'un procès verbal de constat s'accompagnant d'une mise en demeure de réaliser des travaux.

Une procédure pénale, après un premier constat d'exécution peut conduire à dresser un procès verbal des infractions précisées à l'article R 322.5.1 du code forestier entraînant une amende de 4ème classe (135€ voire 150€ pour les propriétaires situés en zone urbaine), et amende de 5ème classe (à raison de 30€/m² non débroussaillé).

INTERDICTION DU BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS VERTS

LE BRULAGE DES DECHETS VERTS A L'AIR LIBRE EST INTERDIT

En vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, cette interdiction est valable en toute période et en tout point du territoire, et s'adresse à tout producteur de déchets verts, particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales.

Au delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et les fumées, et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts a un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air pouvant même être à l'origine des pics de pollution.

Le NON RESPECT de ces dispositions peut entraîner l'application d'une contravention de 450€ (Article 131.13 du code pénal)

REDUIRE LA NUISANCE DU "MOUSTIQUE TIGRE"

Autrement appelé "Aedes albopictus", originaire d'Asie, il est bien installé dans le sud du pays et est particulièrement compétent pour la transmission de la dengue et du chikungunya

Comment réduire la nuisance:

Multitude de gîtes larvaires sur les balcons, les terrasses, les loggias etc..

=> La lutte préventive (Ne pas attendre l'apparition des moustiques adultes, ni même le développement des larves

=> La lutte mécanique (éliminer physiquement les gîtes larvaires car impossible de les traiter tous par des produits anti larvaires.

Forte fécondité et développement rapide des larves de moustiques

- éliminer tous les gîtes larvaires (sinon réinfection très rapide)

– **PARTICIPATION DE TOUS AFIN DE SUPPRIMER TOUS LES GITES LARVAIRES POTENTIELS**

Eviter son développement en éliminant tous les gîtes larvaires de "moustique tigre"

- Sur les toits des bâtiments (gouttières, chéneaux, collecteurs et boîtes à eau)
 - Action: assurer un écoulement total en tout point du réseau, de début mars à fin octobre.
- Dans les espaces communs (réseau pluvial extérieur, puisards, regards, bassins, bâches, plaques, poubelles)
 - Action: Identifier et évaluer chaque situation pour mettre en œuvre les gestes préventifs adaptés, de début mars à fin octobre.
- Dans l'intradomiciliaire (objets divers abandonnés, récipients divers soumis aux pluies, terrasses sur plot)
 - Action: Supprimer toutes les eaux résiduelles de début mars à fin octobre
- Dans l'intradomiciliaire et les espaces communs (espaces verts, sous pots, soucoupes, vases, coupelles, balconnières)
 - Action: Supprimer toutes les eaux résiduelles de début mars à fin octobre
- Dans les vides sanitaires
 - Action: Supprimer les eaux stagnantes toute l'année

Engager la lutte physique ou mécanique

- Empêcher l'accès à l'eau
- Favoriser les prédateurs
- Penser aux moutiquaires
- Porter les bons vêtements
- Utiliser les désinsecteurs
- Climatiser pour assécher
- Ventiler pour éloigner
- Tendre des pièges attractifs
- Planter en renfort
- Pratiquer la raquette électrique
- Appliquer du répulsif
- Utiliser, sprays, diffuseurs électriques, aérosols, serpentins

Pour plus de précision, veuillez visiter le site :

www.moustiquetigre.org/molex.php/espace-documentations

MERCI DE VOTRE IMPLICATION